



EYSINES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : BORDEAUX METROLE (allée du Poujeau de la Galle ST6 33320 LE TAILLAN), en raison de l'utilisation de la totalité de la zone de stationnement longitudinal (4 places de stationnement), pour l'installation d'une base vie, rue du Capitaine Guiraud, côté impair, entre l'avenue de Picot et la rue Jacques Georges Girol, dans le cadre du chantier de réfection d'un parking avec places engazonnées, réalisé entre n°2 et 8 avenue de Picot, par l'entreprise Colas Sud-Ouest (Agence SCREG Mérignac 200 avenue Marcel Dassault 33703 Mérignac cedex), pendant 4 semaines dans la période du 14 octobre au 25 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 14 octobre au 25 novembre 2022, le stationnement sera réglementé pendant 4 semaines : rue du Capitaine Guiraud, côté impair, entre l'avenue de Picot et la rue Jacques Georges Girol, afin de permettre à l'entreprise Colas Sud-Ouest et à ses sous-traitants, l'utilisation de la totalité de la zone de stationnement longitudinal (4 places de stationnement), pour l'installation d'une base vie, dans le cadre du chantier de réfection d'un parking avec places engazonnées, réalisé entre n°2 et 8 avenue de Picot, à la demande de BORDEAUX METROLE (ST 6).

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- La totalité de la zone de stationnement longitudinal (4 places de stationnement), située rue du Capitaine Guiraud, côté impair, entre l'avenue de Picot et la rue Jacques Georges Girol, sera dédiée à l'installation d'une base vie.

Dispositions générales

- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue du Capitaine Guiraud, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, ont charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : BORDEAUX METROPOLE (ST6)
Ainsi qu'à l'entreprise : Colas Sud-Ouest
Ampliation sera faite à :
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 10 octobre 2022
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

| | |
|--|----------|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines | 13 10 22 |
| Publication en Mairie, le | 13 10 22 |
| Affichage en Mairie, le | 13 10 22 |